

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AYHERRE

NOMBRE DE MEMBRES :

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 15
- Qui ont pris part à la délibération : 12

DATE D’AFFICHAGE-DATE DE LA CONVOCATION : 28 mars 2024

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

L’an deux mil vingt-quatre et le deux avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arño GASTAMBIDE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mmes DARGUY Anne Marie, DUHALDE Kattalin, ECHEVERTZ Chantal, OXARANGO Maite, SABALOUÉ Virginie et MM. BARNECHE Patrick, BISCAY Samuel, HERNANDEZ Frédéric, MONGABURE Philippe, OTEIZA Ramuntxo, PARACHOU Hervé.

Absents excusés : Mmes ETCHEVERRY Sabine, PEREZ Karine et M. BARBIER Koxe

Mme OXARANGO Maïté été élue secrétaire.

Délibération N° 2024-02-11 : Régularisation voie communale dite Kurutzaldeko bidea

Le Maire rappelle à l’assemblée qu’une délibération a été prise le 17 juillet 2023 concernant la régularisation de la portion de la voie communale dite Kurutzaldeko Bidea qui avait été élargie il y a des années sans que l’acte de transfert de propriété n’ait été dressé.

Suite au passage du géomètre, un nouveau plan de division a été effectué par ce dernier avec une modification des superficies à acquérir par la commune appartenant à Madame Marie-Gracie HABENSE, au prix de 5 € le m².

- Parcelle B 1617 pour une superficie de 398 m² à intégrer dans la voirie communale dite Kurutzaldeko bidea ;
- Parcelle B 1619 pour une superficie de 70 m² à intégrer sur le chemin rural

Soit un total de 468 m²

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette acquisition.

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE

- de régulariser l’élargissement d’une portion de la voie communale dite Kurutzaldeko Bidea ;
- l’acquisition, au prix de 5€ le m², d’une superficie de 468 m² à prélever sur la parcelle cadastrée B n° 366 appartenant à Madame Marie-Gracie HABENSE ;
- l’intégration de la parcelle B 1617 dans la voirie communale.
- l’intégration de la parcelle B 1619 dans le chemin rural

PRECISE

que tous les frais (géomètre, acte) seront à la charge de la COMMUNE

CHARGE

le Maire d’effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales, et d’établir l’acte authentique correspondant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Arño GASTAMBIDE

